

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/026

Protocole additionnel bipartite à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre DAH et l'EPORA Quartier Croisette Rioux – Centre Ancien – Saint Vallier

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N° B-16-009 du Bureau du 11 mars 2016 et signée le 1^{er} juin 2016 entre la Commune de Saint Vallier, la Communauté de Communes Porte DrômArdèche, DAH et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes du protocole additionnel bipartite, à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Saint Vallier et l'EPORA relatif au quartier Croisette Rioux – Centre Ancien à St Vallier.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer ce protocole et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Préfet de l'Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire général
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration


Dino CINIERI

13 MARS 2017